

DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la délibération n°101-2022 portant délégation du Conseil Municipal ou à son représentant en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2011 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

CONSIDERANT La nécessité de délibérer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 relatifs à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement

Le Maire de la ville de Pont - Audemer

DECIDE D'APPLIQUER la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Marché D'approvisionnement	2025	2026
Droit de Place Le mètre linéaire de façade marchande, sur l'allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2,5 m :		
Commerçants Abonnés	1,40 €HT	1,47 €HT
Commerçants non Abonnés	2,60 €HT	2,72 €HT
Redevance Animation et de Publicité par commerçants abonnés ou non et pas séance	1,80 €HT	1,88 €HT
Redevance de raccordement électrique par prise et par séance	3,50 €HT	3,66 €HT

Fait à Pont-Audemer, le 5

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 027-200077329-20251205-DEC_0388_2025-AU



Pour le Maire et par délégué
charge du développement économique, de l'emploi, de
l'artisanat et de l'attractivité du centre de la ville

F. Gautier

Florence GAUTIER

